

PAR COURRIEL

Québec, le 30 mai 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.062



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 mai dernier, visant à obtenir :

« [...] Les données archivées, si possible du 1^{er} janvier 2017 à ce jour, avec une résolution d'une heure. Plus précisément, les catégories d'intérêts que nous souhaitons analyser sont les suivantes :

- Attente moyenne au 811 (de la veille)
- Nombre de personnes qui attendent de voir un médecin à l'urgence
- Nombre total de personnes à l'urgence
- Durée moyenne de séjour des personnes dans la salle d'attente (de la veille)
- Durée moyenne de séjour des personnes en attente sur une civière (de la veille). » (*sic*).

D'abord, vous trouverez sous l'onglet 1 les données disponibles quant à la demande pour le volet 811 Info-Social par année financière.

... 2

Pour les autres points de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne garde pas l'historique de ces données dans un fichier. Ce sont des données affichées et écrasées à chaque heure sur le site du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/organisation-des-services/donnees-systeme-sante-quebécois-services/situation-urgences#situation-urgences-tab2>

Pour créer un fichier, cela demanderait un effort considérable, étant donné la lourdeur de la demande. Il faut comprendre qu'une année de données comprend environ 1 007 400 lignes (365 jours x 24 heures x 115 installations) et la demande est étalée sur plus de 7 ans, ce qui nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du Ministère conformément à l'article 15 et 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi)*. Malheureusement, il n'est pas possible de dégager une ressource pour la durée du traitement de cette demande. Pour cette raison, nous proposons de fournir des données annuelles sous l'onglet 2.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice par intérim,



Annie Larivière

p. j. 4